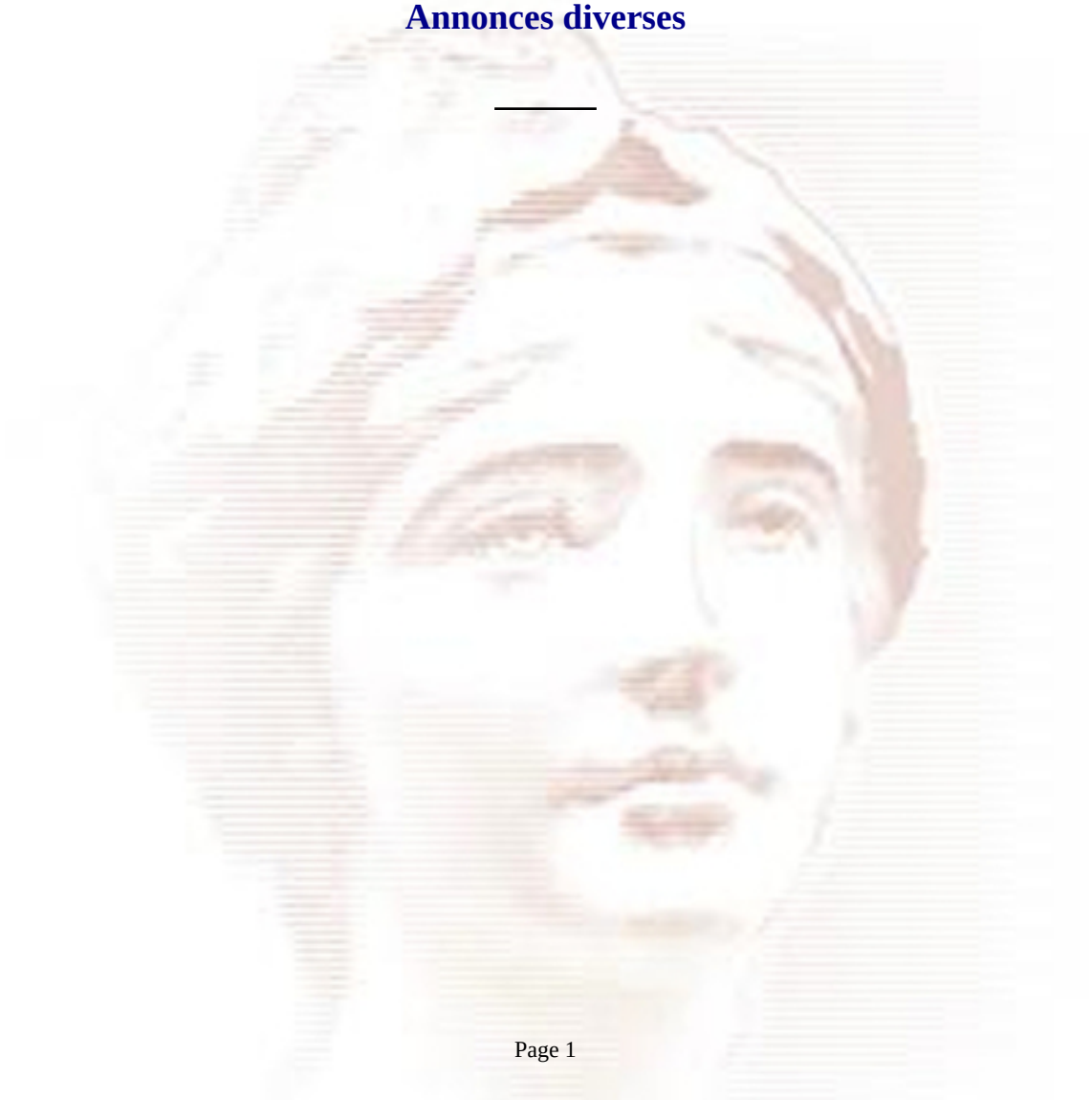
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses



CIG DEVELOPMENT
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 42 Rue Des Acacias 75017 PARIS
791 255 052 RCS PARIS

Avis des Administrateurs Judiciaires de CIG DEVELOPMENT (la « *Société* ») (i) de notification aux parties affectées par le projet de plan de redressement judiciaire de la Société, de leur qualité de partie affectée, des modalités de répartition en classes et de calcul des droits de vote au sein de chaque classe (ii) et de convocation, en vue du vote sur le projet de plan de redressement de la Société (Articles L. 626-30, L. 626-30-2, R.626-55, R.626-58, R. 626-60 et R. 626-61 du Code de commerce applicables en redressement judiciaire par renvoi des articles L. 631-19 et R. 631-34 et suivants du Code de commerce)

Par jugement en date du 21 octobre 2024, le Tribunal des activités économiques de Paris a ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de la société CIG DEVELOPMENT (791 255 052 RCS Paris) dont le siège social est situé 42 rue des Acacias - 75017 Paris et a notamment désigné :

- la SCP ABITBOL ET ROUSSELET, prise en la personne de Maître Frédéric Abitbol dont le domicile professionnel est sis 38, avenue Hoche à Paris – 75008, et la SELARL 2M & ASSOCIES, prise en la personne de Maître Carole Martinez, dont le domicile professionnel est sis 22, rue de l'Arcade – 75008 Paris en qualité d'Administrateurs judiciaires de la Société avec une mission de surveillance (Les « **Administrateurs Judiciaires** ») ; et
- la SELAFA MJA, prise en la personne de Maître Valérie Leloup-Thomas, dont le domicile professionnel est sis 41, rue de l'Echiquier - 75010 Paris, et la SCP BTSG prise en la personne de Maître Stéphane Gorrias dont le domicile professionnel est sis 15 rue de l'Hôtel de Ville - 92200 Neuilly-sur-Seine (les « **Mandataires Judiciaires** »).

Par jugement en date du 13 octobre 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris a prononcé la conversion de la procédure de sauvegarde de la Société en redressement judiciaire et a maintenu les mêmes organes de la procédure.

Le projet de plan de redressement judiciaire de la Société (le « **Projet de Plan de Redressement** ») prévoit la restructuration de l'endettement financier de la Société.

1. Notification de la qualité de partie affectée par le Projet de Plan de Redressement

Pour votre parfaite information, nous avons travaillé, avec le concours de la Société, à l'élaboration d'un Projet de Plan de Redressement qui intègre des propositions d'apurement de son passif dit affecté.

Les créanciers de la Société, réunis en classes de parties affectées, se prononceront ainsi sur ce projet de plan par le biais d'un vote organisé par nos soins, ès qualités et conformément aux dispositions de l'article L.626-30-2 du Code de commerce applicable par renvoi de l'article L. 631-19 du Code de commerce.

Par la présente, conformément aux dispositions de l'article R. 626-55 du Code de commerce applicable par renvoi des articles R. 631-34 et suivants du Code de commerce, nous vous informons de votre qualité de membre d'une classe de partie affectée.

La liste des créanciers affectés composant la classe à laquelle vous appartenez, à savoir la Classe n°1 ou la Classe n°4, incluant le montant de la créance, le pourcentage de droit de vote est accessible sur une *dataroom* électronique via le lien suivant : https://tinyurl.com/2M-CIG-Development**.**

2. Communication des accords de subordination par les parties affectées

Nous vous informons qu'à compter de la réception de la présente notification vous disposez d'un délai de 10 jours pour porter à notre connaissance, par courriel à l'adresse mail suivante : cig@fajr.eu, tout accord de subordination conclu avant l'ouverture de la présente procédure de sauvegarde, concernant votre créance, accompagné des justificatifs afférents.

A défaut de communication d'un tel accord dans le délai susvisé, celui-ci sera inopposable à la procédure de redressement judiciaire de la Société, conformément aux articles L. 626-30 et R. 626-55 du Code de commerce applicables par renvoi des articles L. 631-19 et R. 631-34 et suivants du Code de commerce.

3. Modalités de répartition en classes, critères retenus pour la composition des classes de parties affectées et liste des classes de parties affectées

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-30, III applicable par renvoi de l'article L. 631-19 du Code de commerce, il appartient aux Administrateurs Judiciaires de répartir, sur la base de critères objectifs vérifiables, les parties affectées en classes représentatives d'une communauté d'intérêt économique suffisante en respectant les conditions suivantes :

- Les créanciers titulaires de sûretés réelles portant sur les biens appartenant au débiteur, pour leurs créances garanties, et les autres créanciers sont répartis en classes distinctes ; et
- La répartition des classes devant respecter les accords de subordination conclus avant l'ouverture de la procédure et portés à la connaissance des Administrateurs Judiciaires.

Les critères objectifs retenus pour constituer les classes ont notamment été :

- la nature des créances ;
- l'existence de privilèges et/ou de sûretés ; et
- la nature des droits et/ou des valeurs mobilières détenus par chacune des Parties Affectées.

Les classes de parties affectées par le Projet de Plan de Redressement de la Société et les critères de répartition qui ont été retenus par nos soins sont synthétisés dans le tableau ci-après :

	Classes de parties affectées	Membres de la classe	Critère de constitution	Montant des créances
Créanciers privilégiés				
1	**Classe n° 1 (créanciers privilégiés)**	Parties affectées et Créanciers titulaires d'une garantie hypothécaire	Droit (Homunity) et/ou Créances au titre d'une émission obligataire ou d'un contrat de prêt auprès d'un établissement bancaire ou assimilé garantis par une inscription hypothécaire.	28 376 917 €
2	**Classe n° 2 (créanciers privilégiés)**	Créanciers fiscaux et sociaux, pour toute créance fiscale et sociale privilégiée au titre des privilèges du Trésor et des Caisses de sécurité sociale	Créances fiscales et sociales privilégiées.	358 016 €
3	**Classe n° 3 (créanciers privilégiés)**	Homunity	Droit réel au titre d'une sûreté hypothécaire en garantie de la dette de Financière H	4 906 800 €
4	**Classe n° 4 (créanciers intragroupe garanti au bénéfice d'OCM)**	OCM	Droit au titre du nantissement du compte courant CIGF	30 809 000 €
Créanciers chirographaires				
5	**Classe n° 5 (créanciers chirographaires)**	Créanciers chirographaires n'appartenant pas au Groupe	Créances chirographaires n'appartenant pas au Groupe, trouvant notamment leur origine dans la livraison de biens ou la prestation de services ou des prêts obligataires non-sécurisées.	642 458 €
6	**Classe n°6 (créanciers chirographaires)**	Compte courant CIGF	Nanti au profit d'OCM	21 032 259 €
7	**Classe n°7 (créanciers chirographaires)**	Autres comptes courants du groupe	Créances de compte-courant sans garantie	672 128 €
8	**Classe n° 8 (créanciers chirographaires)**	Créanciers au titre de créances éventuelles	Créance éventuelle au titre d'une caution ou d'un engagement par signature consenti par la Société.	9 943 591 €

4. Modalités de calcul des voix retenues au sein des classes de parties affectées

Au sein de chaque classe, et comme indiqué ci-avant, le nombre de droits de vote alloué à chaque créancier est déterminé au prorata du montant de sa créance, calculée toutes taxes comprises, détenue à l'encontre de la Société, par rapport au montant total des créances des membres de la classe arrêté par les Administrateurs Judiciaires conformément aux articles L. 626-30, V, et R. 626-58 du Code de commerce applicables par renvoi des articles L. 631-19 et R. 631-34 et suivants du Code de commerce.

Les montants des créances pris en compte pour le calcul des voix au sein de chaque classe de parties affectées ont été arrêtés par nos soins à partir de la liste des créances qui nous a été adressée par le débiteur et certifiée par son commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 626-30, V et R. 626-56 du Code de commerce applicables par renvoi des articles L. 631-19 et R. 631-34 et suivants du Code de commerce.

Néanmoins, seules les créances effectivement admises bénéficieront *in fine* des paiements prévus par le plan.

Dans le cadre du vote des classes à intervenir (i.) aucune condition de quorum ne sera appliquée et (ii.) la majorité retenue sera celle des 2/3 du montant des créances détenues par les créanciers membres de la classe concernée participants au vote.

En application des articles L. 626-30-1 et R. 626-57 du Code de commerce applicables par renvoi des articles L. 631-19 et R. 631-34 et suivants du Code de commerce, tout transfert de tout ou partie des créances affectées que vous détenez devra être porté à la connaissance des Administrateurs Judiciaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le cessionnaire desdites créances ne sera admis à exprimer un vote au sein de la classe qu'à compter de la réception de ladite lettre recommandée avec demande d'avis de réception par les Administrateurs Judiciaires. Tout transfert de créance dont la notification serait réceptionnée ultérieurement à la date du vote ne sera pas pris en compte.

5. Voie de recours

Nous vous précisons en outre que, conformément aux dispositions de l'alinéa 1er de l'article R. 626-58-1 du Code de commerce applicable par renvoi des articles R. 631-34 et suivants du Code de commerce, vous disposez d'un délai de 10 jours à compter de la présente notification pour saisir, par voie de requête, le Juge-commissaire d'une contestation portant sur votre qualité de partie affectée, les modalités de répartition en classes et de calcul des voix correspondant aux créances ou droits permettant d'exprimer un vote.

6. Accès à la documentation relative aux opérations de vote des classes de parties affectées

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-30-2 du Code de commerce sont accessibles sur une *dataroom* électronique via le lien suivant (https://tinyurl.com/2M-CIG-Development) les éléments listés ci-après :

- le projet de plan de redressement de la Société et ses annexes ;
- le règlement intérieur applicable au vote des classes de parties affectées ;
- le bulletin de vote qu'il conviendra de remplir en vue du vote ;
- l'attestation de capacité à compléter.

En application des dispositions de l'article R. 626-59 du Code de commerce, nous solliciterons les observations des Mandataires Judiciaires qui vous seront également transmises, si elles sont produites, directement sur la *dataroom* électronique (https://tinyurl.com/2M-CIG-Development).

7. Convocation au vote

Par la présente, et eu égard à votre qualité de partie affectée, nous vous convoquons afin de voter sur le Projet de Plan de Redressement présenté par la Société.

Le projet de résolution soumis à chaque classe figure dans le règlement intérieur disponible sur la *dataroom* électronique. Par ailleurs, le bulletin de vote et l'attestation de capacité à compléter et nous retourner sont également disponibles sur la *dataroom* électronique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 626-61 du Code de commerce, chaque obligataire a le droit, pendant le délai de dix jours qui précède le vote, de prendre par lui-même ou par mandataire connaissance du projet de plan.

Nous vous invitons à nous retourner votre bulletin de vote dûment complété ainsi que ses annexes, exclusivement par courrier électronique au plus tard le vendredi 3 avril 2026 à 16h59 (heure de Paris) à l'adresse mail suivante : cig@fajr.eu.

Le bulletin de vote peut nous être adressé à notification du présent avis mais nous vous précisons que les votes seront comptabilisés par nos soins le vendredi 3 avril 2026 à 17h00 (heure de Paris).

Tout bulletin de vote qui nous serait adressé après le 3 avril 2026 à 16h59 ne sera pas comptabilisé. En cas de contestation, il vous appartiendra d'apporter la preuve de l'envoi et de la bonne réception de votre courrier électronique avant cette date butoir.

Enfin, tout document en lien avec le vote des classes de parties affectées sur le projet de plan de redressement sera mis à votre disposition sur la *dataroom* électronique (https://tinyurl.com/2M-CIG-Development).

8. Etablissement des résultats des opérations de vote

Les votes à recevoir seront décomptés par les Administrateurs Judiciaires à compter du 3 avril 2026.

Un procès-verbal comportant les résultats des votes par classe sera établi et signé par les Administrateurs Judiciaires.

A cet égard, il est précisé que le sens du vote, qu'il soit « en faveur » ou « contre » de chaque partie affectée est secret et ne pourra être connu que par la Société, les Administrateurs Judiciaires, les Mandataires Judiciaires, le Juge-Commissaire et le Tribunal des activités économiques de Paris.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric Abitbol	Carole Martinez
Administrateur judiciaire	Administrateur judiciaire